ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élus locaux

Question écrite n° 52902

Texte de la question

M. Michel Vauzelle souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions d'exercice des mandats locaux. L'article 13 de la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice a inséré un nouvel article L. 2123-33-1 dans le code général des collectivités territoriales visant à revaloriser de façon assez significative le montant plafond des indemnités de fonction des maires. Toutefois, n'ont pas été revalorisés, notamment, les montants plafonds des indemnités des adjoints (art. L. 2123-24 du CGCT) et des indemnités des présidents et vice-présidents des organes délibérants des EPCI. Eu égard au rôle des adjoints au maire, des présidents et vice-présidents d'EPCI dans la gestion locale, il lui demande s'il est envisagé par le Gouvernement, la mise en oeuvre d'une prochaine revalorisation de ces fonctions.

Texte de la réponse

La loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice a revalorisé de façon significative les indemnités de fonction des maires. Le nouveau barème applicable à ces élus relève systématiquement, dans chaque strate démographique, les taux des indemnités au niveau qui correspondait jusqu'à présent à la strate supérieure. A partir de 100 000 habitants, un taux uniforme de 145 % est appliqué au terme de référence, c'est-à-dire au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015). Le choix délibéré de revaloriser les indemnités de fonction des seuls maires, en mesure d'accompagnement du dispositif de limitation des cumuls de mandats, a été largement débattu, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat qui ont adopté cette mesure. Par ailleurs, une revalorisation générale des indemnités des adjoints représenterait pour les communes une charge financière, estimée à 1,7 milliard de francs au moins, qui limiterait considérablement la possibilité d'envisager pour l'avenir de nouvelles mesures en faveur des élus locaux. Pour cet ensemble de raisons, la situation indemnitaire des adjoints au maire, de même que celle des présidents et des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale, ne saurait être abordée de façon isolée, mais doit pouvoir s'intégrer dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur l'amélioration des conditions d'exercice des mandats locaux, qui pourra être engagée à la suite des conclusions de la commission pour l'avenir de la décentralisation présidée par M. Pierre Mauroy, ancien Premier ministre.

Données clés

Auteur : M. Michel Vauzelle
Circonscription : Bouches-du-Rhône (16e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 52902
Rubrique : Collectivités territoriales
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE52902

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 octobre 2000, page 6200
Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 102